

L'an deux mille vingt, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Alain OGER, Mme Amal OUZZANI, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Caroline LENFANT donne pouvoir à Mme Nathalie FIGUERES,

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,

M. Alain ROFIDAL donne pouvoir à M. Jean DARTIGEAS

M. Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. GUESSOUM

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 4 abstentions (*M. Jean DARTIGEAS en son nom et en celui de M. Alain ROFIDAL, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT*).

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. Abdelrezak GUESSOUM et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°02 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. BOUDJEMAA

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 4 abstentions (*M. Jean DARTIGEAS en son nom et en celui de M Alain ROFIDAL, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT*).

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. Abed BOUDJEMAA et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°03 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE L'ÉTUDE SUR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (R.P.S)

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de passer une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour effectuer la mission d'évaluation des risques psycho-sociaux.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ainsi que la proposition d'intervention s'y réfèrent.

ARTICLE 3 - DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POINT N°04 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 4 abstentions (*M. Jean DARTIGEAS en son nom et en celui de M. Alain ROFIDAL, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT*).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe en Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Technicien en Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- 2 Adjoints Techniques

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION 4L TROPHY

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association 4L TROPHY pour soutenir les projets solidaires et citoyens.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

POINT N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CŒUR D'AFRIQUE ET D'AILLEURS

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Cœur d'Afrique et d'Ailleurs pour soutenir les projets solidaires et citoyens.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

POINT N°07 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE à L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) 11-17 ans IMPLANTÉ AU GYMNASSE DU MOULIN À VENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement proposée par la CAF au titre des Fonds Locaux Accueil de Loisirs sans Hébergement permettant l'obtention d'une subvention de 36 000 euros en ce qui concerne la réhabilitation de l'ALSH 11-17 ans implanté au sein du gymnase du Moulin à Vent dont le coût des travaux est évalué à 405 120 euros HT.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à cette délibération.

POINT N°8 : APPEL À PROJET SOLIDARITÉS 2020 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRETE le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projets et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2020.

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 20 000 € (*soit le maximum de la subvention*) fixée par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – S’ENGAGE À :

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions
- Associer le département aux instances de suivi et de pilotage des actions
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l’ensemble des supports de communication liés aux actions.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute convention d’objectifs avec le Département ayant financé la réalisation des actions d’Accompagnement à la parentalité initiés par la Ville, ainsi que tout document y étant afférent, et notamment leurs éventuels avenants.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

POINT N°09 : ACCEPTATION DU PRINCIPE DU TRANSFERT DES VRD « TRANSFERABLES » DE LA SCI CLOS DE MAISON BLANCHE A LA COMMUNE

Après avoir entendu l’exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l’unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et procédures nécessaires au transfert dans le domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2021, à titre gratuit, de la voirie du Clos de la Maison Blanche c’est-à-dire de la chaussée ne comprenant pas les réseaux d’assainissement, les réseaux d’éclairage et les hydrants.

ARTICLE 2 – L’entretien de la chaussée sera à la charge de la Commune à partir du transfert de sa propriété à la Commune.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de faire réaliser toutes études pour vérifier la faisabilité d’un transfert :

a) Pour les réseaux : étude sur le transfert dans le domaine public, sous réserve d’une remise en état et d’une mise en conformité par la copropriété, ainsi que du respect des prescriptions et conditions préalables fixées par la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, des réseaux de la copropriété notamment des réseaux d’assainissement, de l’éclairage et des hydrants,

b) Pour les parties d’espaces communs « transférables » : étude sur le transfert dans le domaine public après rétrocession par la copropriété au profit de chacun des copropriétaires concernés, par des actes de cessions de droit privé, du maximum possible des surfaces des parcelles appartenant à la copropriété, situées au droit des propriétés privées des dits-copropriétaires, (*reste des espaces communs de la copropriété c’est-à-dire des espaces communs et ouvrages « transférables »*).

c) Pour les ouvrages et parcelles « transférables » : étude sur le transfert des parties communes de l’ensemble d’habitation et particulièrement les biens et ouvrages sis à Coignières, rue des commères, sur un terrain cadastré AE 11 d’une superficie de 216 m² et AE 13 d’une superficie de 10701m² représentant une superficie totale de 10 917 m².

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire pour ce qui concerne la rétrocession de la voirie (chaussée) :

- à former toutes acceptations, réserves et oppositions,
- à constituer toutes servitudes utiles,
- à faire procéder à toutes divisions,
- à signer tous actes de vente notariés,
- et, en tant que de besoin, à signer toutes conventions préalables, tous compromis, tous actes relatifs à la gestion, l’entretien, la rénovation, la cession et le classement de la voirie.

Les actes précités pourront être passés entre la commune d’une part et tout syndic gestionnaire et tout propriétaire en titre d’autre part et en particulier avec la copropriété du « Clos de la Maison Blanche ».

ARTICLE 5 - DIT que l'intervention du notaire, de tout géomètre-expert et le règlement des frais d'actes et de publicité foncière pourront se faire d'un commun accord conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération en sus d'un affichage réglementaire, sera notifiée à la copropriété « Le Clos de la Maison Blanche ».

POINT N°10 : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET DE RLPi ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE du projet de RLPi arrêté tel qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2 – EMET un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – INFORME que la présente délibération, outre sa présence au sein du dossier d'enquête publique, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

POINT N°11 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE COIGNIERES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ MÉDIA DE L'OUEST PARISIEN (TV78)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PROPOSE de désigner M. Didier FISCHER, Maire, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes, dans le cadre de la gestion de la Société Média de l'Ouest Parisien (TV78).

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à cette délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Coignièrès, le 05 Février 2020

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.